

*Initiatives ministérielles*

Il y a d'autres dispositions de ce projet de loi qui m'inquiètent. On propose notamment des services de programmation télévisée complémentaires pour la Société Radio-Canada. Voilà certainement la blague de l'année. À mon avis, c'est tout simplement de la frime. Je ne vois rien qui montre que la SRC pourra compter sur les crédits nécessaires. Qu'est-elle censée faire? Lorsque j'ai lu cet article, j'ai eu l'impression que quelqu'un, quelque part, un bureaucrate quelconque, avait pensé que ce serait une excellente idée de parler de services complémentaires pour la Société Radio-Canada dans le projet de loi. Cela sonne bien. Les gens seront épatés. Eh bien, pour moi, cela n'a pas vraiment beaucoup de sens.

Je tiens à dire quelques mots sur les pouvoirs du Cabinet pour ce qui est des instructions à donner et du contrôle à exercer. Selon moi, le projet de loi nuira à la capacité du CRTC de s'acquitter de son rôle. Le projet de loi prévoit conférer au gouvernement le pouvoir d'établir la politique du CRTC et d'en vérifier l'application. Il donnera au Cabinet suffisamment de pouvoirs pour renverser les décisions du Conseil.

À mon avis, le projet de loi fera que le Cabinet sera à la fois législateur et juge. C'est très grave. Le gouvernement n'est pas obligé de me croire. S'il préfère l'avis d'un très haut fonctionnaire, qu'il écoute ce que dit à cet égard M. Keith Spicer, qu'il a lui-même nommé à la présidence du CRTC il n'y a pas si longtemps. Je vais vous dire ce que celui-ci pense de réunir les pouvoirs de direction et de vérification. Je crois que cela vaut la peine d'être répété.

Soit dit en passant, monsieur le Président, lorsque je travaillais à la télévision, le réalisateur avait l'habitude de me signaler le temps qu'il me restait. Vous ne faites pas cela, et c'est dommage. Il me reste six minutes? Très bien. Vous feriez un excellent réalisateur de télévision. Vous devriez y songer comme possibilité de carrière lorsque vous quitterez vos fonctions ici. Je ne veux pas dire par là que vous ne faites pas du bon travail.

Voici ce que M. Spicer a déclaré devant le comité au sujet des pouvoirs de direction et de vérification:

Je n'aime pas voir les pouvoirs de direction et de vérification réunis entre les mains du gouvernement. C'est très malsain. C'est la loi, mais une mauvaise loi, même bien administrée, demeure une mauvaise loi.

Les personnes qui sont en place et avec lesquelles je traite au gouvernement ne m'inspirent aucune inquiétude, mais cette loi sera en vigueur pendant un certain temps; on devrait donc y regarder de plus près. Si je puis me permettre de proposer un compromis, je dirai qu'on pourrait avoir l'un ou l'autre, mais pas les deux, que le gouvernement pourrait avoir le pouvoir de décider de l'orientation générale de la politique ou le pouvoir d'en vérifier l'application, mais pas les deux. Autrement, le CRTC ne sera plus qu'un intermédiaire. Le CRTC ne sera

plus que le singe du joueur d'orgue de Barbarie, et on trouvera plus simple, désormais, de s'adresser directement au joueur d'orgue.

Voilà ce qu'a dit M. Spicer. Ce sont là des paroles très dures. Il va falloir les examiner de près au comité.

• (1310)

Il y a le rôle limité de la télédistribution. À mon avis, nous devons limiter le rôle des réseaux de télédistribution qui consisterait à fournir des programmes complémentaires à ceux offerts par les stations et les réseaux canadiens autorisés. La télédistribution devrait avoir un rôle particulier et limité et devrait apporter une contribution au système. Le projet de loi présente un risque réel de concurrence déloyale et de conflit d'intérêts. Les réseaux de télédistribution ne devraient pas avoir la possibilité de devenir eux-mêmes des entreprises de radiodiffusion.

Il y a aussi la question de la réglementation. Le nouveau projet de loi, encore une fois, à mon avis, doit prévoir un moyen de réglementer la télédistribution. Le rôle essentiel des réseaux de télédistribution est d'émettre les signaux radiophoniques et télévisés dans les deux langues officielles. La priorité est une question importante dans la réglementation de la télédistribution. De nombreuses régions du Canada reçoivent actuellement des dizaines de canaux. Alors que le nombre de canaux augmente, le matériel ancien ne permet d'en recevoir que très peu.

À propos, une partie de ce matériel a vingt ans et plus. Une grande partie du matériel de télévision utilisé actuellement a cet âge. Plus il est ancien, plus il tombe en panne. Il y a bien des Canadiens qui ne peuvent recevoir que les canaux 2 à 13.

Il y a aussi la question des programmes dans les langues autochtones représentatives. Le nouveau projet de loi ne fait pas expressément allusion aux langues autochtones, mais seulement à la culture autochtone. Le danger que courent les langues autochtones est très réel et très évident, en particulier dans le sud du Canada. Dans la ville de Winnipeg, par exemple, qui compte une importante population autochtone, les services ne sont pas fournis dans les langues autochtones.

J'estime que le projet de loi devrait mentionner expressément la nécessité de protéger les langues autochtones représentatives pour qu'elles ne disparaissent pas à tout jamais. Nous devons arrêter cette érosion de la culture autochtone tout d'abord en protégeant les langues autochtones. Comme nous le savons tous, la langue constitue après tout un élément important d'une identité culturelle. Son importance doit être reflétée par une mention précise dans le projet de loi. Le fait que ce projet de loi ne protège pas les langues autochtones constitue